

CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE (SIAEP)
41 QUAI VICTOR HUGO - 77140 NEMOURS

PÔLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours



CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
AFFAIRES EAU POTABLE



OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du mardi 4 février 2020, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est à nouveau réuni en session ordinaire le mercredi 12 février 2020 à 9h30 à la Station d'EPuration Nemosia, rue des étangs à Saint Pierre Lès Nemours, sous la présidence de Monsieur Casimir WROBEL.

Après appel des membres présents et la désignation d'un secrétaire de séance, Monsieur Jean Turpin, le Président déclare la séance ouverte.

Assistaient également à la réunion les services du SIAEP de Nemours Saint Pierre, Madame Stéphanie Paska et Monsieur Fabrice Leclou.

Communes (9) / Représentants (27)		Présents (9)	Pouvoir (0)	Absents Excusés (11)	Absents (7)
AUFFERVILLE	BRIAND THIERRY			x	
	SAYDE THIERRY				x
	VALLERY THIERRY				x
BAGNEAUX SUR LOING	COFRECES SEGUNDO			x	
	VIEIRA ORLANDO			x	
	WROBEL CASIMIR	x			
CHATENOY	BEAUVAIS EVELYNE			x	
	THIERRY SIMON			x	
	VALEUR PATRICK			x	
CHEVRAINVILLIERS	CLERGEOT PHILIPPE				x
	DARVILLE CAMILLE	x			
	ORIGNE THIERRY				x
DARVAULT	DEMASSON FRÉDÉRIC	x			
	GRAVIER DENIS			x	
	MARTIN CLAUDE				x
FAY LÈS NEMOURS	CHANTEREAU GUILLAUME				x
	LEBOEUF JACKY	x			
	PEUTOT CHRISTIAN			x	
NEMOURS	BAURY-SAILLY FRÉDÉRIC			x	
	JOUÉ GÉRARD			x	
	ROUX PHILIPPE	x			
ORMESSON	BODIN JEAN	x			
	LANLARD PATRICK				x
	NEHOULT JEAN-PIERRE	x			
SAINT PIERRE LÈS NEMOURS	MACAK DANIEL			x	
	PEGAZ-FIORNET GUY	x			
	TURPIN JEAN	x			

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2019

Le Président rappelle à l'assemblée les différentes affaires exposées lors de la précédente réunion, à savoir :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du 25 juin 2019,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018
- Affaires Diverses

et, à l'unanimité, les membres présents en adoptent le Procès-verbal.



SOMMAIRE DES AFFAIRES PRÉSENTÉES

OBJET	RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	PAGE
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT	Sans objet	5
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020	2020/001	6 À 23
SURTAXE EAU POTABLE 2020	2020/002	23
AFFAIRES DIVERSES	Sans objet	24 À 35

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 avril 2014, et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

Décision No	Attribution	Objet	Montant ou enveloppe prévisionnelle H.T.
2019/019	Sté COGITE	Suivi de l'exécution du contrat de DSP Eau potable sur 3 exercices (2019 à 2021)	14 850 € HT pour les 3 ans
2019/022		Budget 2019 – Prélèvement sur le compte 022 Dépenses imprévues – Section de fonctionnement : Prélèvement de 100 € pour créditer le compte 6541 afin de mandater une admission en non-valeur de 0.01€	

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

OUVERTURE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Président, rappelle à l'assemblée que, comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992 les établissements publics de plus de 3 500 habitants, sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au DOB impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévus par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 Service Eau Potable



SOMMAIRE

Préambule	Page 2
Contexte économique	Page 3
Résultats de clôture de l'exercice 2019	Page 4
Les Recettes :	
La surtaxe	Page 5
La contre-valeur pollution	Page 6
L'aide du fonds de soutien	Page 6
Les redevances	Page 6
Les Dépenses :	
Les charges courantes	Page 7
La dette	Pages 8 à 13
Les investissements	Pages 14
Situation financière - les soldes intermédiaires de gestion	Pages à 15-16
Les orientations	Page 17



Préambule

La loi d'administration territoriale de la République de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Le Président ne peut être juridiquement lié par les prises de position des délégués syndicaux à ce stade de la procédure.

Plus récemment, l'article 107 de la Loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers et a substitué le DOB par le rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes.

Ainsi, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants, ce rapport doit contenir les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement), les engagements pluriannuels envisagés (programmation d'investissement), la structure et la gestion de la dette et de l'évolution de l'endettement, ainsi que l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 doivent également figurer dans le rapport les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (budget principal et budgets annexes)

Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Dans un contexte économique mondial ralenti, des indices de croissance revus à la baisse, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre le Chine et les Etats-Unis, la croissance française suit cette tendance. Après 2 années de progression (2.2% en 2017 et 1.7% en 2018), la croissance prévue par le gouvernement dans la Loi de Finances serait de 1.4 % en 2019 et 1.3 % en 2020 (1.4 % en zone euro), ceci malgré les mesures sociales menées par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets Jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité).

Le Gouvernement, dans sa loi de programmation des finances publiques 2018-2022 notamment, se fixait pour objectifs de réduire la dette publique, la dépense et le déficit public, et les prélèvements obligatoires. La loi de finances pour 2020 prévoit les chiffres suivants :

- Le déficit public devrait s'élever à 2.2 % du PIB en 2020, le plus faible enregistré depuis 2001 soit 93 Md€ (3.1% en 2019 - 96 Md€).
- La dette publique devrait décroître avec 93.1% en 2020 du PIB (98.8 % en 2019, 98.4 % en 2018).
- Le poids de la dépense publique serait de 53.4% en 2020 (54 % en 2019, 54.4% en 2018, 55% en 2017).
- Le taux de prélèvement obligatoire 44.3 % en 2020 (44.7 % en 2019).

L'inflation prévue est de 1 % en 2020 comme en 2019. Celle-ci avait connu un pic de 1.8 % en 2018 du fait de la hausse de prix de l'énergie. Le pouvoir d'achat des ménages est soutenu par la baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales, et la baisse des impôts prévue dans le projet de loi de finances 2020, il pourrait progresser de 2% en 2019 et accélérer encore en 2020.

En matière d'emploi, le taux de chômage en France a continué à baisser pour atteindre 8.5 % en juillet 2019 sous l'impact de réformes structurelles favorables à l'emploi (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Le taux de chômage de la zone euro est estimé à 7.3 % en 2020, le plus bas depuis 10 ans. Des mesures dynamisent cette tendance telles que la baisse de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 % en 5 ans, l'allègement des charges salariales, et les modifications du droit du travail.

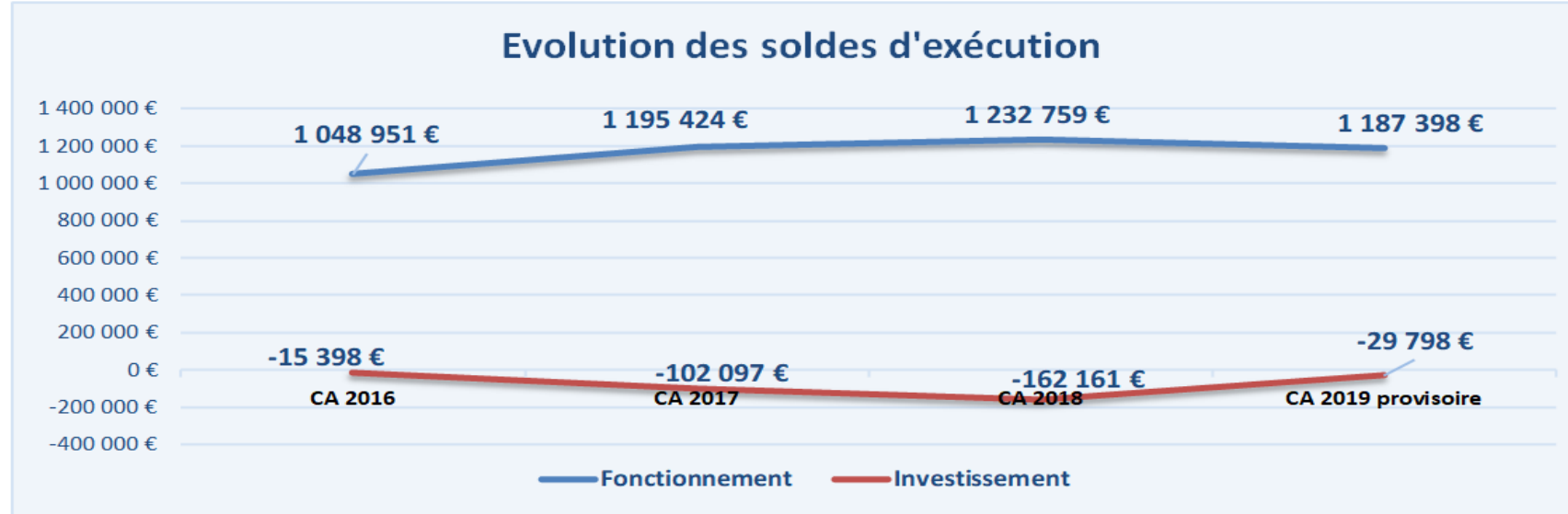
La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a initié une approche partenariale entre l'Etat et les Collectivités reposant sur une responsabilisation financière et un mécanisme de contractualisation. L'Etat garantit en contrepartie de cet effort la prévisibilité et la stabilité des concours financiers aux collectivités en renonçant aux baisses massives de DGF mises en œuvre entre 2014 et 2017. Les collectivités doivent donc communiquer, dans leur rapport d'orientations budgétaires, sur leurs objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et du besoin de financement.

Plus localement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit dans son 11^{ème} programme une diminution de ses recettes de 11 % soit 6 milliards d'€, auxquels s'ajoutent les augmentations des contributions à l'Agence Française pour la biodiversité et à l'office national de la chasse et de la faune sauvage. Ainsi, les interventions de l'agence vont diminuer de 12 % entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme avec notamment la suppression d'ici à fin 2024 de la prime épuration.

En matière d'intercommunalité, l'Etat maintient le transfert obligatoire des compétence d'assainissement et d'eau potable en 2026, sous condition que les communes membres des communautés de communes votent une minorité de blocage dont les conditions ont été modifiées fin 2019.

Résultats provisoires de clôture de l'exercice 2019

	DEPENSES 2019 dont restes à réaliser	RECETTES 2019 dont restes à réaliser	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (a)	RESULTATS REPORTES 2018 (b)	SOLDE D'EXECUTION 2019 (a+b)
Section de fonctionnement	1 585 307,50 €	1 702 106,10 €	116 798,60 €	1 070 599,26 €	1 187 397,86 €
Section d'investissement	1 078 962,73 €	1 201 237,79 €	122 275,06 €	- 152 073,21 €	- 29 798,15 €
TOTAL	2 664 270,23 €	2 903 343,89 €	239 073,66 €	918 526,05 €	1 157 599,71 €



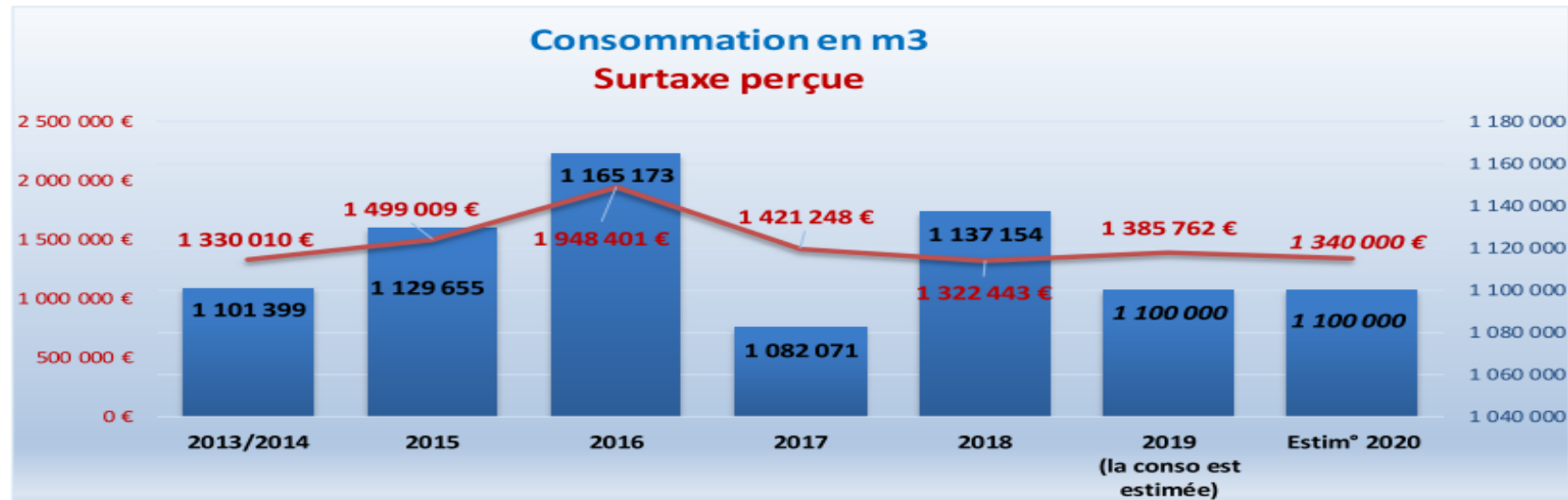
LA SURTAXE

☞ La surtaxe est la principale recette du Syndicat. Elle représente 94 % des recettes de fonctionnement. Elle est fixée à 1,25 € H.T./m³ pour toutes les communes.

☞ L'année 2017 avait été marquée par une baisse assez notable de la consommation d'eau (- 83 000 m³ ce qui représente 103 K€ de surtaxe en moins). Certainement du fait des conditions climatiques de l'été 2018 marqué par la sécheresse, celle-ci est remontée à 1 137 000 m³. L'été de l'année 2019 a été similaire à celui de 2018, on peut ainsi supposer que la consommation 2019 reste au niveau de celle de l'année 2018. Au vu de ces chiffres, on peut espérer une consommation moyenne d'environ 1 100 000 m³ pour les années à venir.

☞ La loi BROTTE de 2013 a interdit la coupure d'eau pour cause d'impayés dans une résidence principale, avec le risque de voir ainsi augmenter le nombre de factures impayées.

Dans les comptes annuels présentés par SAUR lors du versement de solde de surtaxe, le taux d'impayés, qui était de 4.2 % en 2016 (60 k€) puis 5.4 % en 2017 (73 K€) passe à 2.5 % en 2018 (35 K€). La tendance réelle reste à suivre.



La recette 2015 inclut le décalage de relève lié au renouvellement du contrat de DSP.

La recette 2016 est marquée par la transition entre les deux contrats de DSP, soit une recette d'environ 17 mois de surtaxe.

LA CONTRE-VALEUR POLLUTION

L'année 2018 était la dernière échéance du reversement de la contre-valeur pollution, soit 394 604 € reversés à l'Agence de l'eau.

La recette totale du syndicat est de 377 780 € après encaissement en 2019 du solde de l'année 2018, mais il reste encore 11 000 € d'impayés en cours.

L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN

Pour mémoire, il finance en partie la pénalité de refinancement de 2 emprunts toxiques sur les 4 refinancés, pour un montant total de 785 627 €.

Cette aide est versée au SIAEP pour un montant de 60 433 €/an, soit 13 annuités versées de 2016 à 2028.

LES REDEVANCES

- ❖ Loyer INFRACOS pour l'antenne posée sur le Château d'Eau Montmien : 5 300 € H.T.
- ❖ Redevance d'occupation du domaine public facturée à SAUR, calculée sur la longueur du réseau et l'emprise au sol des ouvrages bâtis : 344 € H.T.

Le budget eau potable étant un budget annexe du budget assainissement, il ne comporte pas de charges de personnel.

LES CHARGES COURANTES DU SERVICE

Les dépenses réalisées s'élèvent en moyenne à 40 000 € H.T/an

Les dépenses suivantes seront inscrites sur le budget 2020 :

- ❖ une provision d'achat d'eau à Eau de Paris et au plateau sud Bocage (5 000 €),
- ❖ une provision pour petits travaux d'entretien (6 000 €),
- ❖ la redevance d'occupation du terrain de l'UTEP (12 000 €),
- ❖ les diverses redevances à Voies Navigables de France, Eau de Paris, et Nexity (ex Réseaux Ferrés de France) (14 000€),
- ❖ la mission de contrôle du contrat de DSP pour 5 100 € (contrat renouvelé en 2019 pour 3 ans pour un coût total 14 850 € H.T.),
- ❖ la participation à l'animation AAC pour un coût total de 14 500 € (prestation qui n'a toujours pas été facturée depuis 2016),
- ❖ le versement d'honoraires d'avocat pour la défense du SIAEP dans l'affaire de Mme TRAN (provision 10 000 €),
- ❖ à compter de 2020, s'y ajoute la redevance annuelle pour le logiciel EMI pour la gestion des nappes de 2 400 € H.T., ainsi que 4 000 € H.T. pour les paramétrages de mise en service et intégration des données.

Avancement du projet de règlement amiable avec Mme TRAN, propriétaire des parcelles traversées par les canalisations via forage dirigé sous le Loing (travaux juin 2017) :

Pour mémoire, le SIAEP s'est adjoint les services d'un avocat via son contrat de Protection Juridique Professionnelle.

Deux propositions ont d'ores et déjà été présentées à Madame TRAN, à savoir :

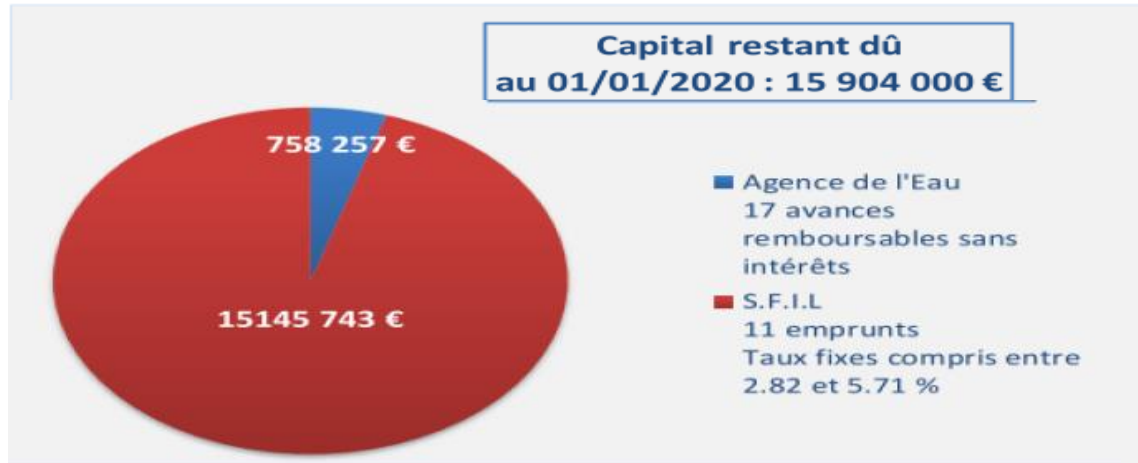
- 1 – Acquisition par le SIAEP desdites parcelles (parcelles d'une contenance totale d'environ 1 200 m2, situées en zone inondable et non constructible),
- 2 – Mise en place d'une servitude pour l'occupation desdites parcelles,

A ce jour, un expert a été nommé par le tribunal, et nous attendons ses conclusions.

Il faut donc conserver au budget 2020 :

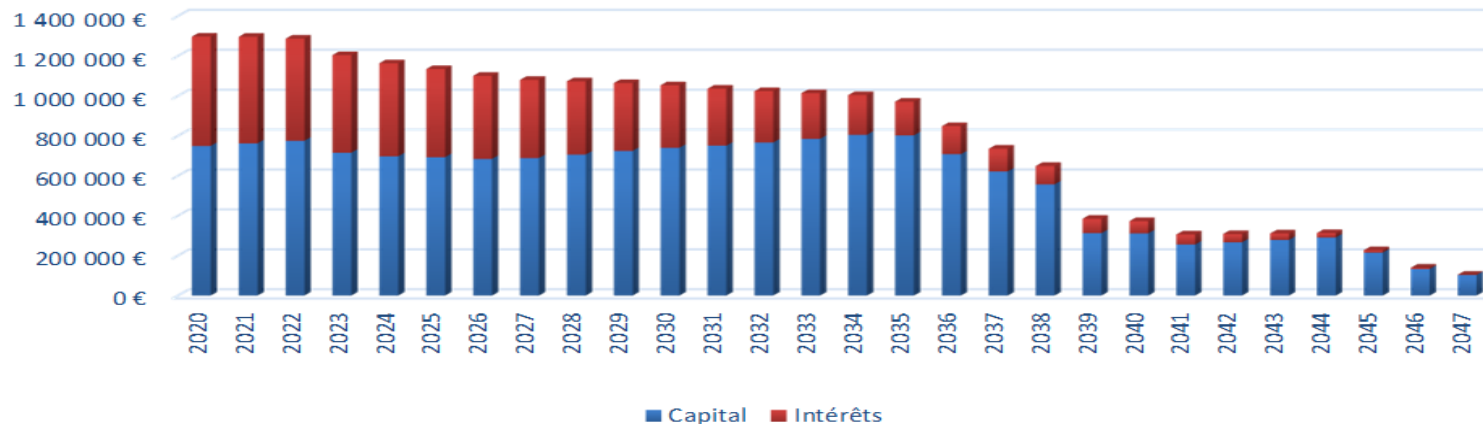
- soit l'acquisition des deux parcelles sous lesquelles passent les canalisations (suivant expertise),
- soit le versement d'indemnité au titre d'une convention d'occupation avec servitude (suivant expertise)

LA DETTE



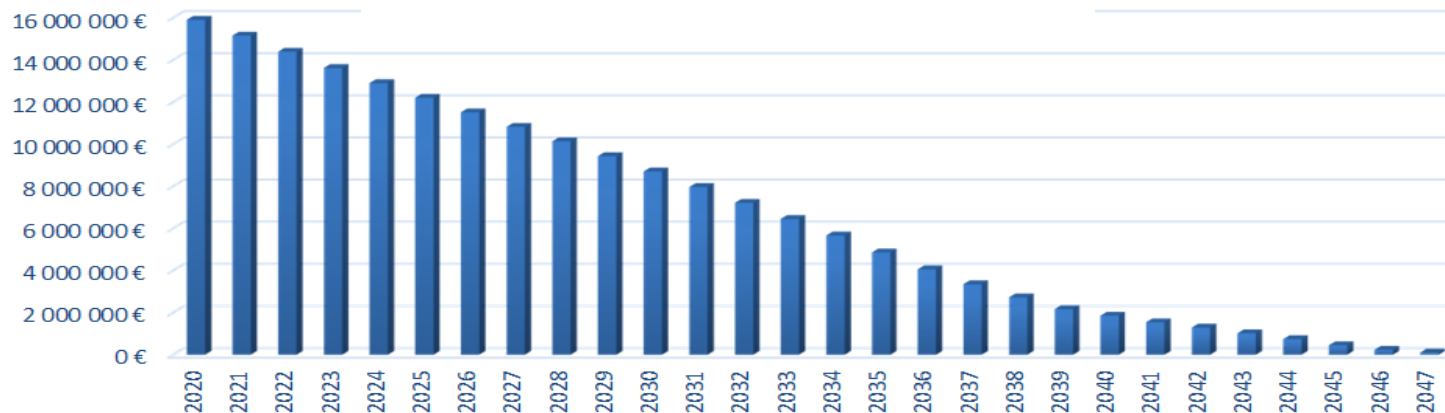
Tous les emprunts contractés auprès des organismes bancaires ont des taux fixe, et sont classés A1 sur l'échelle GISSLER, donc sans risque.

Flux de remboursement



Les annuités vont significativement diminuer en 2023 (1 194 K€ soit -100 K€ par rapport à 2020).

Evolution du capital restant dû au 01/01/N

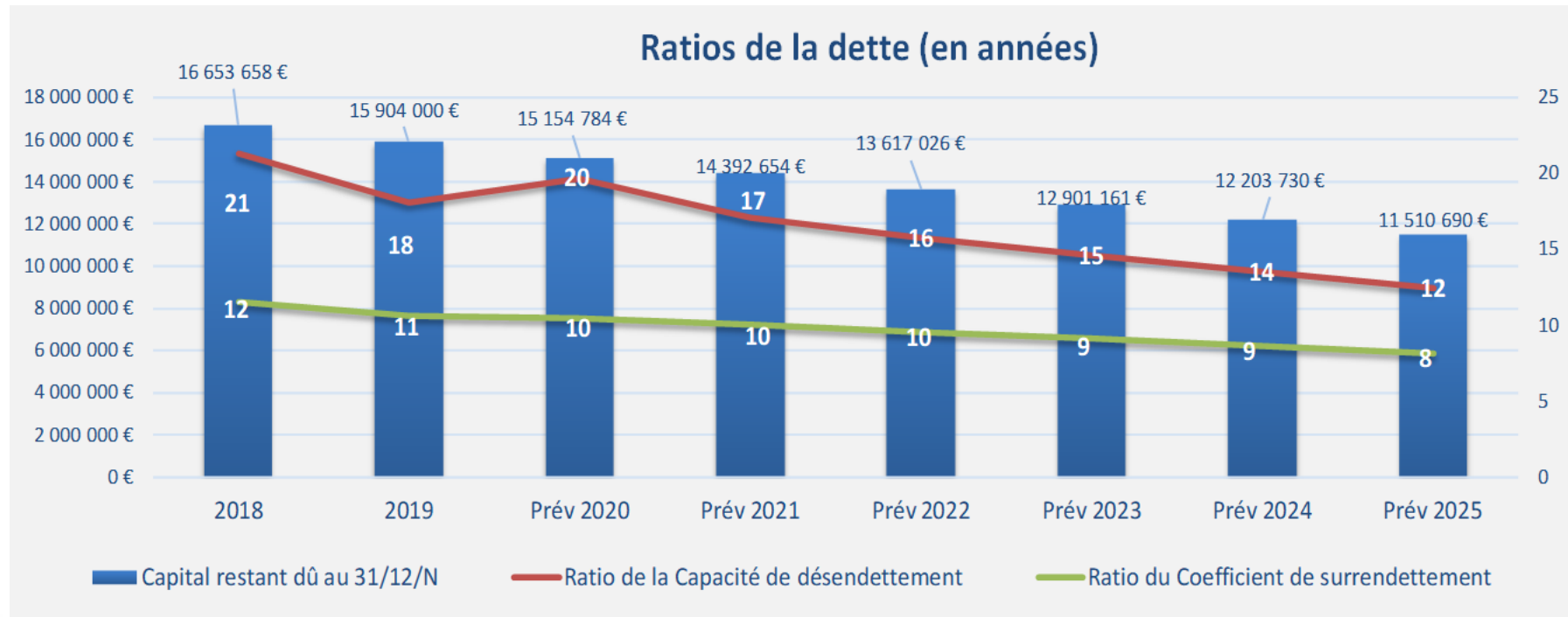


Ratios d'endettement :

☞ **Capacité de désendettement** (= Encours la dette/épargne brute)
Indique le nombre d'années qu'il faudrait pour se désendetter si l'autofinancement était uniquement consacré à financer le remboursement en capital de la dette.
En-dessous de 5 ans, la marge de manœuvre est bonne. La limite préconisée est de 15 ans.

- Il est supérieur à la limite de 15 ans cependant il est inférieur :**
- à la durée des emprunts contractés pour financer les investissements ☞ les emprunts du SIAEP ont une durée de 30 ans environ
 - à la durée « de vie » des équipements ☞ Usine de l'eau construite en 2010.

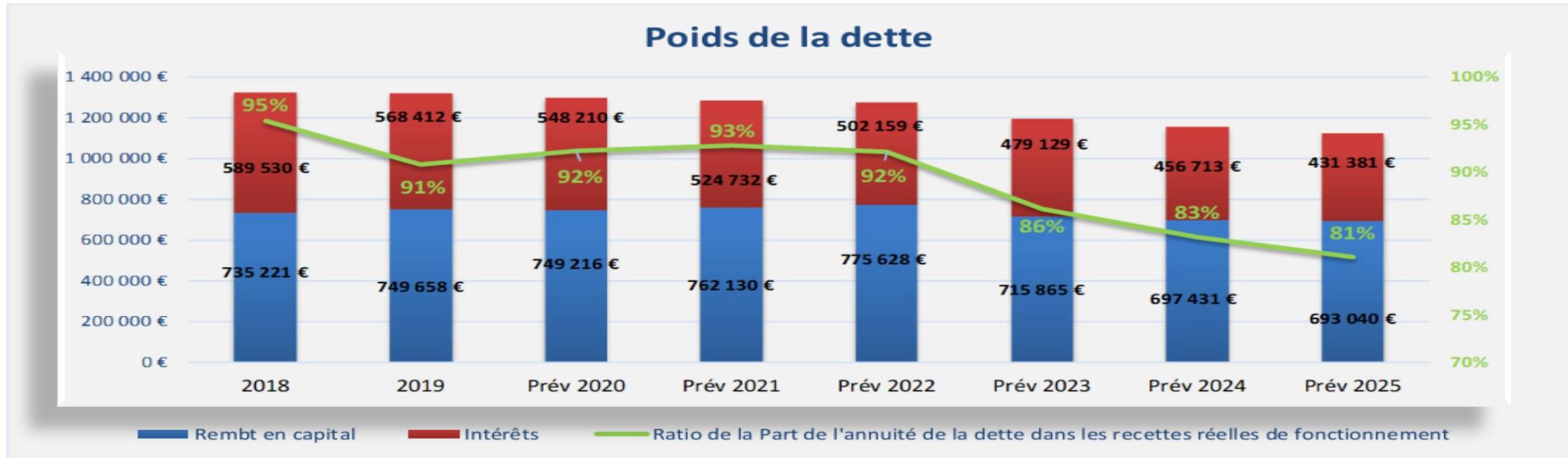
☞ **Coefficient de surendettement** (= Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement)
Indique combien d'années budgétaires seraient nécessaires au remboursement du capital restant dû s'il n'y avait que l'emprunt à rembourser.
En-dessous de 1 an, l'endettement est faible. La limite préconisée est de 2 ans.
Le coefficient est supérieur à la préconisation de 2 ans, mais ceci s'explique par la construction récente de l'usine de l'eau ayant inévitablement augmenté l'encours de dette.



👉 **Ratio de la part de l'annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement :**

Il permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de l'annuité de la dette. Il est l'équivalent des 33% de limite d'endettement des ménages.

La limite préconisée est de 15 ou 20%.



Le ratio est supérieur à la préconisation de 20 % mais cela est compensé par un très faible niveau de dépenses de fonctionnement qui permet malgré tout de dégager une capacité d'autofinancement positive (cf épargne nette page 15).

La dette - Conclusion :

- ❖ Les différents ratios énoncés ci-dessus sont supérieurs aux limites conseillées, mais la situation s'explique par la construction de l'Usine de l'eau, qui est un investissement important mais ponctuel et à long terme, et par le refinancement des emprunts « toxiques » en 2015. Le ratio de désendettement reste cohérent avec la durée de vie de l'usine et les durées des emprunts.

A compter de 2023, le poids de la dette diminuera significativement, et la capacité de désendettement reviendra dans la limite préconisée.

- ❖ L'Etat impose aux communes et EPCI à fiscalité propre une règle selon laquelle la capacité de désendettement des budgets principaux et annexes cumulés doit être inférieure à 12 ans. Le SIAEP n'est pas concerné mais peut l'utiliser comme référence.

Ainsi, pour le SIAEP ce ratio devrait être de 9 ans en 2020, et de 11,5 ans pour le budget Eau Potable seul.

L'INVESTISSEMENT

- ❖ **Programme de travaux** : Il n'est pas prévu de nouveau programme cette année.
- ❖ **Investissements divers prévus en 2020** :
 - UTEP Pose de pompes à chaleur réversibles : 31 200 €
 - Bâche de Chaintreauville St-Pierre : réfection du mur de soutien : 8 000 €
 - Pose d'une sonde piézométrique Forage Ormesson/Chatenoy (dans le cadre du risque sécheresse et de la mise en place du logiciel EMI) : 900 €
- ❖ **Enveloppe annuelle de 129 600 € du compte travaux**, incluse au contrat de concession :
Elle s'élève à environ 280 000 € pour 2020, reliquat 2019 compris. Les travaux proposés par le concessionnaire à ce jour sont :
 - Renouvellement de réseaux :
 - Canalisation Avenue Roux à Nemours : 82 000 € – Priorité à définir
 - Canalisation de la 60F chemin de la Planche à Nemours : 30 000 €
 - Accélérateur de Darvault - Remplacement de la trappe : 5 000 €
 - Réservoir de Darvault - Pose d'une échelle et garde-corps : 11 200 €
 - Réservoir de Châtenoy et Ormesson - Pose d'extracteurs à chlore : 8 000 €
 - Réservoir Aufferville - Pose de crinoline sur l'échelle de la cuve : 3000 €
 - Bâches Puit à Drain, Chaintreauville, Doyers - Pose de garde-corps : 12 800 €
 - UTEP - Pose de passerelles sur postes nitratur, ultra-filtration, et flotateur : 20 000 €
 - Nettoyage au karcher du pignon local ethanol : 2 814 €

SITUATION FINANCIERE DU SERVICE EAU POTABLE : LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

EPARGNE DE GESTION (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts)

Elle permet de déterminer le **montant maximal de l'annuité d'emprunt**.

EPARGNE BRUTE ou **capacité d'autofinancement brute** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris charges d'intérêts)

En M49, l'épargne brute **doit couvrir les dotations aux amortissements nettes** (amortissements des immobilisations - amortissement des subventions).

EPARGNE NETTE ou **capacité d'autofinancement nette** (= épargne de gestion - annuité de la dette)

Elle **doit couvrir les dépenses d'équipement courantes hors programmes**.

Taux de rigidité (= charges de personnel + frais financiers/recettes réelles de fonctionnement)

Définit la part des charges pour lesquelles le syndicat est engagé et dont il devra obligatoirement s'acquitter.

	CA 2018	CA 2019	Estimation BP 2020	Estimation BP 2021	Estimation BP 2022	Estimation BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 472 094	1 465 615	1 406 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts	129 605	47 011	105 000	50 000	50 000	50 000
EPARGNE DE GESTION (1)	1 342 488	1 418 604	1 301 000	1 350 000	1 350 000	1 350 000
Taux de marge - Minimum 15 à 20 %	97%	98%	92%	97%	97%	97%
Charges d'intérêts (2)	589 530	568 412	548 210	524 732	502 159	479 129
EPARGNE BRUTE (1-2)	752 958	850 191	752 790	825 268	847 841	870 871
Taux d'épargne - Minimum 15 %	54%	59%	53%	59%	61%	62%
Pour info, montant net des amortissements	722 902	733 393	749 703	728 307	731 640	734 882
Annuité de la dette (3)	1 324 751	1 318 071	1 297 426	1 286 862	1 277 787	1 194 994
EPARGNE NETTE (1-3) - Doit être positive (ou temporairement négative)	17 737	100 533	3 574	63 138	72 213	155 006
Taux de rigidité en % - Maximum 45 %	42%	39%	39%	38%	38%	37%

Les Soldes intermédiaires de gestion - Conclusion :

En section de fonctionnement, les recettes prévisionnelles sont basées sur une stabilisation de la consommation d'eau. En parallèle, les dépenses diminuent également puisqu'elles sont essentiellement constituées par la charge d'intérêts qui s'amointrit chaque année. Les charges courantes sont faibles, ce qui permet de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement.

Entre 2018 et 2019, la baisse de dépenses est due à la fin du reversement de la contre-valeur pollution (100 000 €/an).

En 2020, les dépenses comprennent la provision pour le litige opposant le SIAEP à Mme TRAN (35 000 €), la totalité de la participation à l'animateur AAC (14 500 €), et le logiciel EMI (6 400 €)

La dette diminuera significativement à compter de 2023, libérant de la capacité d'investissement.

La perspective d'évolution 2020-2023 montre une nette amélioration de la situation financière, d'autant plus avec un fonds de roulement qui se maintient à plus d'un million d'euros depuis 4 ans. Globalement, les ratios sont corrects et permettent au service de fonctionner et d'investir sans être obligé de prélever dans son fonds de roulement, qu'il vaut mieux conserver tant qu'il est encore difficile d'emprunter.

16

LES ORIENTATIONS

Le budget Eau potable a la particularité d'être marqué par un endettement important lié à la construction de l'usine de l'eau, cette situation s'améliorera significativement dès 2023 avec l'extinction de certains emprunts.

A fin 2019, les perspectives financières sont déjà meilleures grâce à l'évolution de la surtaxe à priori plus favorable que la baisse de 2017 ne l'avait fait craindre.

Même si la capacité d'investissement estimée pour l'année 2020 est faible, il est malgré tout possible de financer les dépenses prévues en 2020, et elle remontera dès 2023 à environ 150 000 € permettant d'envisager sereinement de nouveaux programmes de travaux.

D'ici là, le fonds de roulement dont le niveau à plus d'un million d'euros constaté depuis 2016 pourrait parer à des travaux imprévus ou rendus obligatoire par de nouvelles législations.

S'y ajoute un compte travaux annuel de 129 600 € + reliquat N-1, intégré au contrat de DSP jusqu'en 2027, pour lequel les travaux sont entérinés par le SIAEP sur proposition du concessionnaire.

L'année 2020 sera axée sur la gestion patrimoniale SIAEP/SAUR, et sur le retour d'expérience des données des compteurs de sectorisation nouvellement posés, afin d'orienter les travaux prioritaires à réaliser à compter de 2021, et en fonction des possibilités financières. Dans un premier temps, seront privilégiés les travaux de sécurisation et ceux relatifs à la qualité de l'eau distribuée, mais aussi les travaux sur réseaux dénombant des fuites trop nombreuses.

En ce qui concerne le programme de renouvellement d'un tiers des branchements plombs intégré au contrat, 230 branchements ont été réalisés à fin 2019 sur les 681 prévus. Pour 2020, les secteurs concernés par l'enveloppe annuelle de 60 branchements ne sont pas encore définis.

Pour l'année 2020, vu les résultats 2019 et les prévisions annuelles, la surtaxe peut être maintenue pour la 8^{ème} année consécutive à 1,25 € H.T/m³.

17



FIN DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Président ayant présenté le Rapport d'Orientations Budgétaires, le Comité Syndical, prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 du service Eau potable et il est précisé que le rapport d'orientations budgétaires tel que présenté a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Comité syndical.

délibération : 2020/001

SURTAXE EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

Le Président ayant exposé que le budget Eau potable présente un résultat provisoire correct de 1 157 K€, complété d'une situation financière s'améliorant avec l'extinction prochaine de certains emprunts, Il propose de maintenir pour les consommations de l'année 2020, la surtaxe eau potable actuelle, et ce pour la 8eme année consécutive, à 1,25 € ht /m3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition du Président et décide de reconduire la surtaxe à 1,25 €/m3

délibération : 2020/002



AFFAIRES DIVERSES

Le Président invite Monsieur LECLOU à commenter les différentes diapositives projetées en séance, présentant l'avancement des travaux et projets en cours de réalisation.



PÔLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

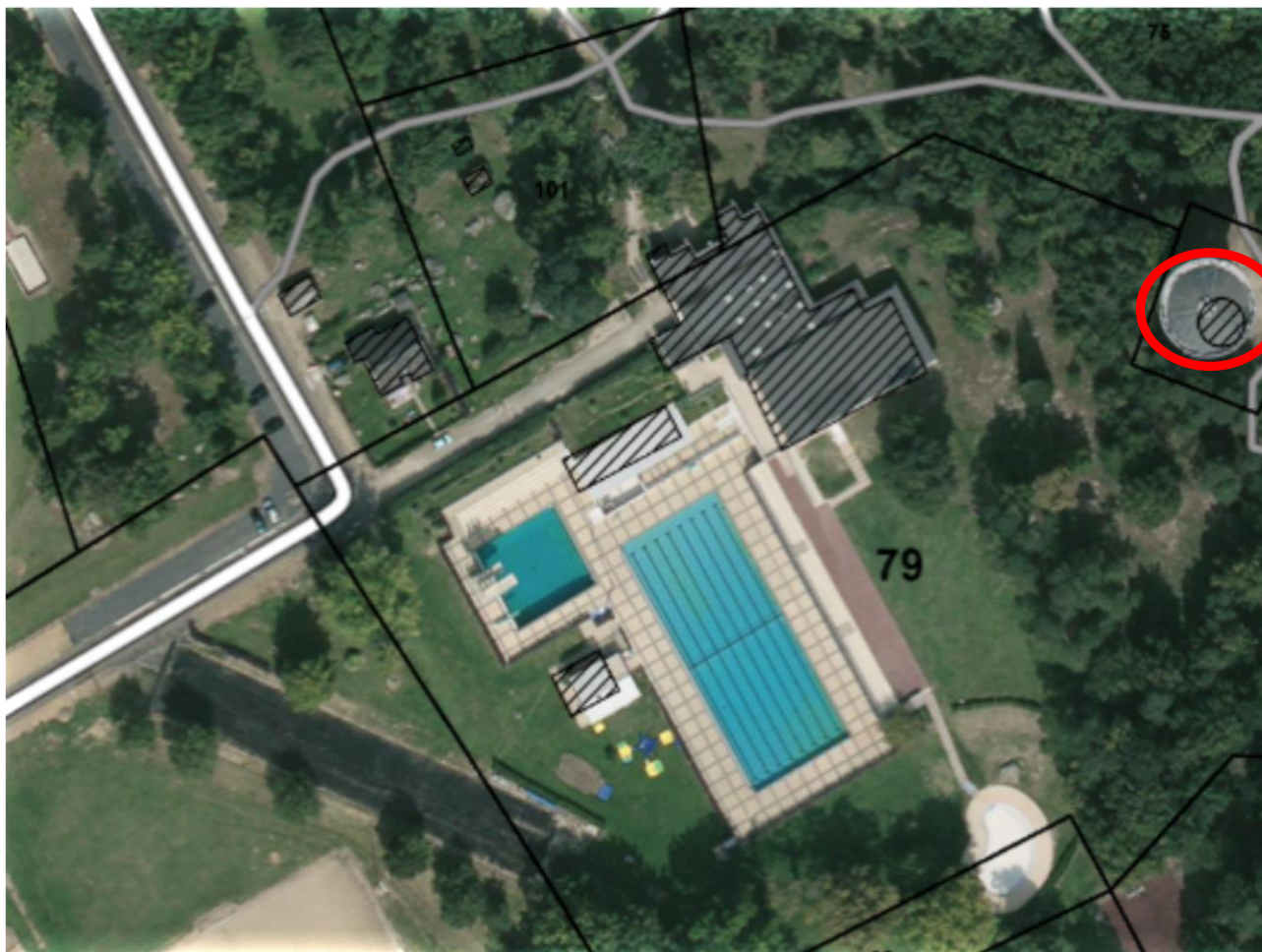
PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours

**SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE MONTMIEN À SAINT PIERRE LÈS NEMOURS
CLÔTURE DU PÉRIMÈTRE (70 MÈTRES DE CLÔTURES + PORTAIL 4 MÈTRES)**



Investissement ht : 6 015 €

Travaux achevés en décembre 2019



SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE MONTMIEN À SAINT PIERRE LÈS NEMOURS CLÔTURE DU PÉRIMÈTRE (70 MÈTRES DE CLÔTURES + PORTAIL 4 MÈTRES)



Investissement ht : 6 015 €

Travaux achevés en décembre 2019



SÉCURISATION DES 5 RÉSERVOIRS SUR TOUR (SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU PERSONNEL POUR LE NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS)

Protection des laveurs de réservoirs : Pose de colonnes sèches pour la suppression du port de charges

- Réservoir d'Aufferville
- Réservoir de Chatenoy - Ormesson
- Réservoir de Fay Lès Nemours
- Réservoir de Montaviot à Saint Pierre Lès Nemours
- Réservoir de Montmien à Saint Pierre Lès Nemours



Aufferville



Montaviot



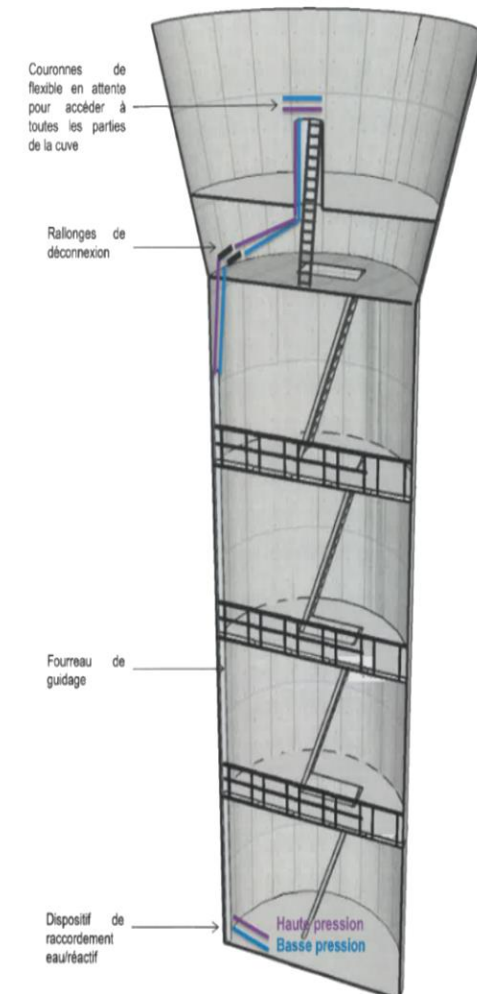
Fay les Nemours



Chatenoy - Ormesson



Montmien



Investissement ht : 18 900 €

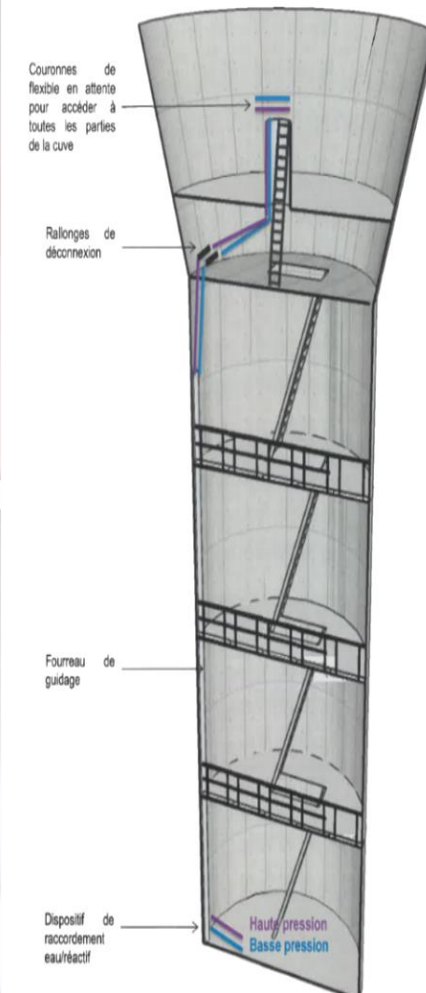
Travaux achevés en décembre 2019



SÉCURISATION DES 5 RÉSERVOIRS SUR TOUR (SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU PERSONNEL POUR LE NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS)

Protection des laveurs de réservoirs : Pose de colonnes sèches pour la suppression du port de charges

- Réservoir d'Aufferville
- Réservoir de Chatenoy - Ormesson
- Réservoir de Fay Lès Nemours
- Réservoir de Montaviot à Saint Pierre Lès Nemours
- Réservoir de Montmien à Saint Pierre Lès Nemours



Investissement ht : 18 900 €

Travaux achevés en décembre 2019



**SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE CHATENOY – ORMESSON
(MISE EN PLACE D'UN EXTRACTEUR D'AIR DANS LE LOCAL CHLORATION)**



Investissement ht : Estim. 4 000 €

Travaux à venir dans le courant du 1^{er} trimestre 2020



SÉCURISATION DE L'ACCÈS À L'ACCÉLÉRATEUR EAU POTABLE DE DARVAULT (REPLACEMENT DE LA TRAPPE D'ACCÈS)



Investissement ht : Estim. 5 000 €

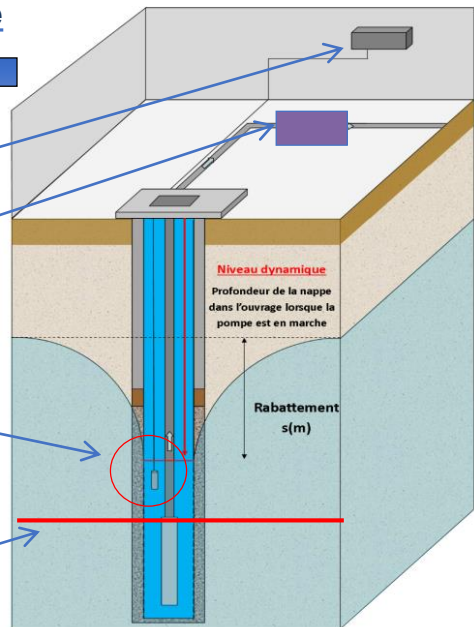
Travaux à venir dans le courant du 1^{er} trimestre 2020

PROTECTION DES CAPTAGES ET NAPPES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP (FORAGES DE MONTAVIOT, BAGNEAUX SUR LOING, CHATENYOY-ORMESSON, PUIES DES DOYERS ET PUIES À DRAINS)

Pré requis d'instrumentation par ouvrage



SUPERVISION
(GEREMI, TOPKAPI,...)



Automate (Sofrel, etc.)

Débitmètre Compteur

Capteur de pression (NGF)
et/ ou
Capteur qualité

Niveau critique

1 - Objectifs



Prise de décisions à partir d'indicateurs fiables et adaptés aux besoins du SIAEP,



Maintenir notre capacité de production,



Surveiller en continu l'état de nos ressources et forages,



Anticiper et planifier les investissements,

Investissement ht : 25 300 € sur la durée du contrat (2028)

Travaux : Mise en place envisagée au second trimestre 2020

2 - Synthèse du rendu (notamment calculs quotidiens de 4 indicateurs)

indicateur sécheresse

renseigne sur la tendance et la situation actuelle du niveau statique dans l'ouvrage, en comparaison avec l'historique disponible pour chaque mois de l'année.

L'indicateur sécheresse sera calculé sur tous nos forages et sur tous les piézomètres BRGM associés à la même masse d'eau que nos forages

indicateur criticité niveau eau

qualifie le niveau d'eau dans l'ouvrage du SIAEP par rapport à la position de la pompe.

En comparant la valeur du "niveau minimal" par rapport à la position de la pompe, l'indicateur permet d'anticiper les manques d'eau

Indicateur rendement forage

Sans sollicitations tierces, pour un même débit, sur un même temps de pompage, le rabattement sera toujours le même. Si ce rabattement augmente, c'est que la constante due à l'ouvrage change (l'ouvrage se colmate)

Le rabattement (dépression du niveau causé par un pompage) est fonction du débit (variable), du temps (variable), de constantes dues à la nappes (constant), de constantes dues à l'ouvrage (constant), de sollicitations tierces (marée, autres ouvrages, réinjections)

indicateur qualité

permet de qualifier l'état de l'eau dans l'ouvrage vis-à-vis de la réglementation française pour l'eau destinée à la consommation humaine (AEP), par rapport aux différents paramètres qualités transmis à EMI. L'indicateur qualité informe notamment des non-conformités de l'eau par rapport à ces seuils.

Visualisation des données et indicateurs de façon cartographique et graphique

Génération de rapports synthétiques diffusés par mail au SIAEP avec état des forages et nappes de son territoire

Risque manque d'eau forage



Rendement forage



Qualité eau souterraine



Recharge



Niveau général de la nappe



USINE DE L'EAU « LES FONTAINES » RENOUVELLEMENT DES 20 MODULES D'ULTRAFILTRATION



SOURCE VIDÉO : YOUTUBE / DEGREMONTCHANNEL

L'ultrafiltration est un procédé de traitement de l'eau par membranes. La filtration membranaire clarifie et décontamine l'eau (élimination des bactéries, virus, algues, pollen...) Cette technologie garantit une eau de qualité constante quelles que soient les variations de qualité et de turbidité de l'eau à traiter



Investissement ht : Env. 195 000 €

(réalisé par SAUR dans le cadre du programme de renouvellement prévu au contrat)

Travaux : info planning de réalisation à venir de SAUR



**SÉCURISATION DE L'ACCÈS AUX 3 BÂCHES D'EAUX BRUTES
(MISE EN PLACE DE GARDE-CORPS)**



Investissement ht : env. 13 000 €

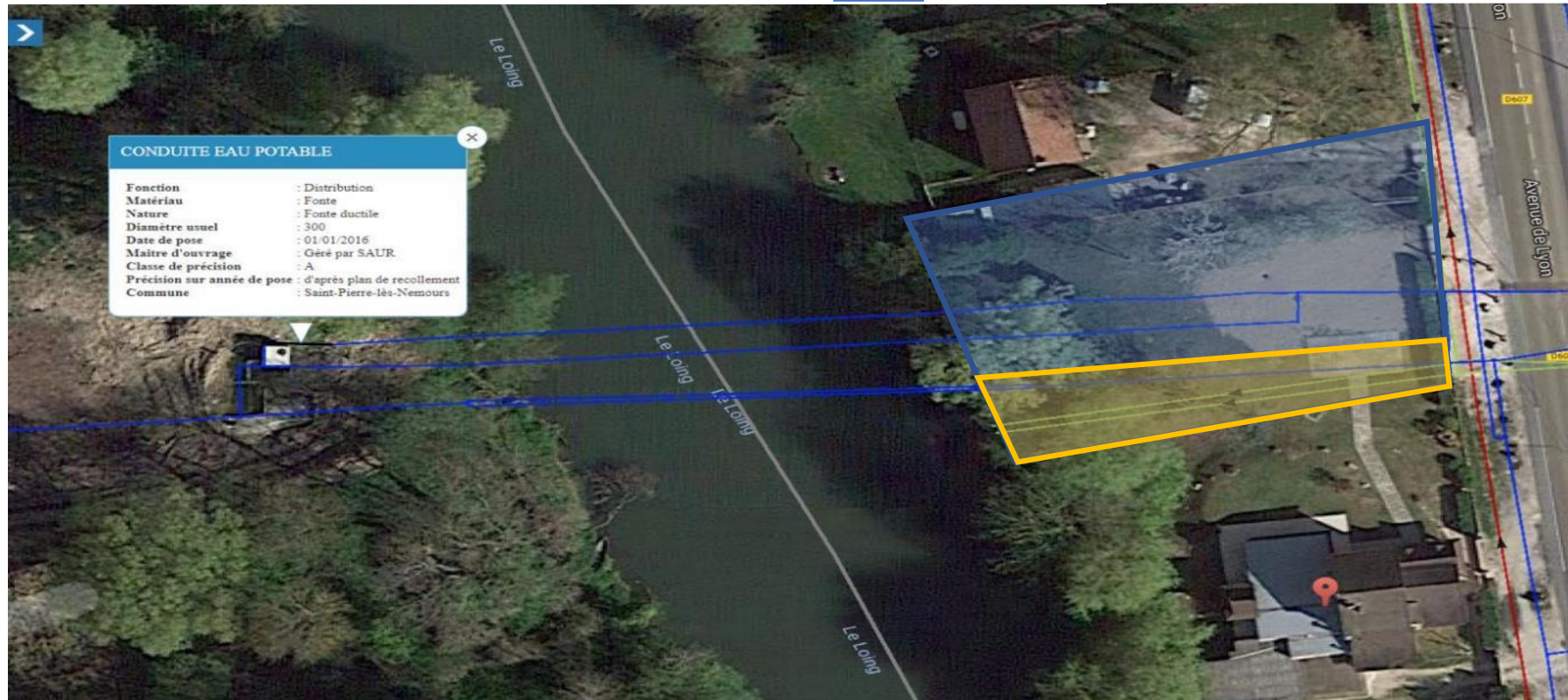
Travaux : à venir dans le courant du 1^{er} trimestre 2020



CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR PARCELLES PRIVATIVES (109 AV. DE LYON À NEMOURS)

Emprise convention initiale (1974) parcelle **A021**

Emprise nouvelle convention projetée ou acquisition parcelles **A022**



CONCLUSION DE L'ORDONNANCE DU TGI DE FONTAINEBLEAU REÇUE LE 03/10/2018 : Propriétaire déboutée de sa demande de provision de 20 000 €

PROCHAINE ÉTAPE : A SUIVRE CONCLUSION/POSITION DE L'EXPERT SUITE À LA RÉUNION DU 22 MARS 2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le Président remercie Madame Paska et Monsieur LECLOU pour la qualité des supports présentés à l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 10h00.

Le Président,

Signature apposée le 17/02/2020

Casimir WROBEL

Le Secrétaire

Signature apposée le 17/02/2020

Jean TURPIN

Prochaine réunion du Conseil Syndical

Mardi 3 mars 2020

BUDGETS 2020

(+ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DE LA STEP DE POLIGNY)

**Les conseils sont fixés à 18h30
Salle de réunion de la STEP Némolia
Rue des étangs à Saint Pierre Lès Nemours**

